

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'INNENHEIM

Par arrêté intercommunal n°2023/15 du 22 septembre 2023, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Innenheim, pour permettre la réalisation de projets urbains et faire évoluer certaines dispositions réglementaires.

**L'enquête publique se déroulera du : Lundi 23 octobre 2023 au Mardi 21 novembre 2023 inclus.**

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification du PLU. La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est désignée comme étant le siège de l'enquête publique.

Mme Sylvie GREGORUTTI a été désignée commissaire enquêtrice titulaire, et M. Jean-Thierry DAUMONT commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du maître d'ouvrage responsable du projet :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile  
36, rue du Maréchal Koenig  
CS 50085  
67213 OBERNAI CEDEX  
Tél : 03.88.95.53.52.

Le dossier de modification soumis à enquête publique pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes (jours et heures ouvrables habituels),
- En mairie d'Innenheim (jours et heures ouvrables habituels),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysdesainteodile.fr/competences/habitat/9>

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations sur toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Innenheim,
- Par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4890>
- Par courrier postal adressé à :

Madame la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU d'Innenheim  
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile  
36, rue du Mal Koenig  
CS 50085  
67213 OBERNAI CEDEX

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.  
Les observations du registre dématérialisé demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.  
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice tiendra des permanences pour recevoir le public aux dates et lieux suivants :

- Mardi 24 octobre 2023 de 9h00 à 11h00, à la Mairie d'Innenheim, située 75, rue du Général de Gaulle à 67880 INNENHEIM,
- Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 11h00, à la Mairie d'Innenheim, située 75, rue du Général de Gaulle à 67880 INNENHEIM,
- Mercredi 15 novembre 2023 de 16h00 à 18h00, à la Mairie d'Innenheim, située 75, rue du Général de Gaulle à 67880 INNENHEIM,
- Mardi 21 novembre 2023 de 13h30 à 15h30, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, situé 36, rue du Maréchal Koenig, CS 50085, à OBERNAI.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et sur son site internet : [www.cc-paysdesainteodile.fr](http://www.cc-paysdesainteodile.fr)

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim est la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, par voie de délibération du Conseil communautaire.